

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2022 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis Stéphanie Labelle



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-356

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PRÉSENTATION - RAPPORT – ÉTUDES DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE-PRÉLÈVEMENTS EN EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINE (RAWDON)**
4. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 AOÛT 2022 À 19 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 29 AOÛT 2022 À 17 H**
5. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AOÛT 2022**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1 **3570-3576, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 747 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT DE TOITURE**
 - 6.2 **ME PÉNÉLOPE LEFEBVRE, NOTAIRE ET CONSEILLÈRE JURIDIQUE – 3674, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 158 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE**
 - 6.3 **TITE FRETTE RAWDON – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES**
 - 6.4 **DOLLARAMA – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE SUR PANNEAU COMMUNAUTAIRE**
 - 6.5 **3382, 3E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 540 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATION DE LA TERRASSE**

AVIS DE MOTION

7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 7 619 573 \$**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

8. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 7 619 573 \$**

9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

10. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION**

11. **CONTRAT – SERVICES DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE) – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023**
12. **ENTENTE DE GRATUITÉ À L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE)**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. **PROTOCOLE D'ENTENTE ET PARTAGE DES COÛTS – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS 5 354 722, 5 354 742 ET 5 353 371 – MATRICULES 8698-92-3803, 8798-13-3073 ET 8798-14-9623**
14. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 302 506 – ROND-POINT NON AMÉNAGÉ DE LA RUE HOLY CROSS – MATRICULE NUMÉRO 8601-08-1074**
15. **DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 994 936 – TERRAIN 3269, RUE METCALFE (ÉCOCENTRE) – MATRICULE NUMÉRO 8999-94-0413 – SUPERFICIE 872 MÈTRES CARRÉS**
16. **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 532 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 SEPTEMBRE 2022**
17. **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**
18. **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 164 - MAJORATION DES COÛTS DES TRAVAUX ET AFFECTATION**
19. **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 165 - MAJORATION DES COÛTS DES TRAVAUX ET AFFECTATION**
20. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 (MODIFIÉ)**
21. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 (MODIFIÉ)**
22. **FORMATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - NOMINATIONS**
23. **RÉSOLUTION D'INTENTION - PROJET DE CONSTRUCTION - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-02 - DOSSIER 704-110-22-001**
24. **RÉSOLUTION D'INTENTION - PROJET DE CONSTRUCTION - MAISON DES GÉNÉRATIONS - DOSSIER 705-130-21-003**
25. **ORDONNANCE IMPOSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-008**
26. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE**
27. **EMBAUCHE D'UNE AGENTE D'INFORMATION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
28. **EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AU TRAITEMENT DES EAUX – DIVISION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET**
29. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL- DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
30. **FERMETURE DE RUE - HALLOWEEN**
31. **COURSE ZOMBIE APOCALYPSE - 15 OCTOBRE 2022 – TERRE DES BISONS**
32. **LE GRAND FRISSON - 28 JANVIER 2023**
33. **GALA DE LA PRÉFÈTE – ÉDITION 2022 - CAMPAGNE AU PROFIT DE LA FONDATION À DEUX PAS DE LA RÉUSSITE – MRC MATAWINIE**
34. **RUES PRINCIPALES - 35E ÉDITION COLLOQUE**
35. **DEMANDE D'APPUI – PROJET DE RÉNOVATION DE LA MAISON D'HÉBERGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR – CHAUMIÈRE JEUNESSE RAWDON**
36. **DÉPASSEMENT DE COÛTS – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2022 – 9219-4463 QUÉBEC INC. (F.A.S. A1 LIGNES JAUNES INC.)**
37. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (SCÈLEMENT DE FISSURES) - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RECHARGEMENT – RUE DU MONT-PONTBRIAND – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**
38. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RECHARGEMENT – RUE DU MONT-PONTBRIAND – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

39. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 39.1 **Liste des comptes à payer/fournisseurs**
- 39.2 **Liste des paiements émis**

- 39.3 LISTE DES ENGAGEMENTS
 - 39.4 LISTE DES ENTENTES
 - 39.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
 - 39.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS
 - 40. CORRESPONDANCE
 - 41. AFFAIRES NOUVELLES
 - 42. PAROLE AUX CONSEILLERS
 - 43. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 44. LEVÉE DE LA SÉANCE
3. PRÉSENTATION - RAPPORT – ÉTUDES DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D’EAU POTABLE-PRÉLÈVEMENTS EN EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINE (RAWDON)

22-357 Le directeur général et greffier-trésorier présente le rapport des études de vulnérabilité des sources d'eau potable.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 15 AOÛT 2022 À 19 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 29 AOÛT 2022 À 17 H

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 août à 17 h a été remis aux membres du conseil.

22-358 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 août 2022 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 août à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

5. COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 30 AOÛT 2022

22-359 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 30 août 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 30 août 2022.

22-360 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

D’entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 3570-3576, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 747 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – REVÊTEMENT DE TOITURE

Madame la conseillère Stéphanie Labelle se retire pour le point 6.2

- 6.2 ME PÉNÉLOPE LEFEBVRE, NOTAIRE ET CONSEILLÈRE JURIDIQUE – 3674, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 158 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE

Madame la conseillère Stéphanie Labelle reprend son siège.

- 6.3 TITE FRETTE RAWDON – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNES

- 6.4 DOLLARAMA – 3163, 1RE AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 755 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – ENSEIGNE SUR PANNEAU COMMUNAUTAIRE

- 6.5 3382, 3E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 540 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 508-93 (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÉNOVATION DE LA TERRASSE

- 6.6 4167, CHEMIN DU LAC-SAPHIR – LOT NUMÉRO 5528576 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA NUMÉRO 1007 (SECTEUR DES CASCADES) – GALERIE COUVERTE AVEC MOUSTIQUAIRE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

AVIS DE MOTION

7. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 7 619 573 \$**

22-361

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement d'emprunt numéro 171-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant les travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de l'usine St-Patrick et décrétant une dépense et un emprunt de 6 434 321 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 7 619 573 \$

PROJETS DE RÈGLEMENTS

8. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 171 AUTORISANT LES TRAVAUX DE RÉINGÉNIERIE DE LA PRÉFILTRATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE ST-PATRICK ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 434 321 \$ AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT RÉVISÉ DE 7 619 573 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le Règlement d'emprunt numéro 171, une dépense et un emprunt au montant de 6 434 321 \$ pour des travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de son usine d'eau potable St-Patrick;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'ouverture des soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public pour l'exécution des travaux, il est requis de modifier le Règlement d'emprunt numéro 171 afin d'en augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 7 619 573 \$;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation globale révisée des coûts préparée par la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe et datée du 8 septembre 2022, un emprunt au montant total de 7 619 573 \$ est nécessaire à la réalisation et au paiement de ces travaux soit un montant additionnel de 1 185 252 \$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-362

EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement d'emprunt numéro 171-1 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 171 autorisant les travaux de réingénierie de la préfiltration et l'agrandissement de l'usine St-Patrick et décrétant une dépense et un emprunt de 6 434 321 \$ afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 7 619 573 \$, tel que remis aux membres du conseil.

9. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

10. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE – MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 13 juillet 2022 pour des services professionnels en architecture pour les plans, devis et surveillance pour la mise à niveau de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission en date du 1^{er} septembre 2022 provenant de la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc. (f.a.s. VBGA Architectes);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services reçue a fait l'objet d'une analyse par un comité de sélection en date du 1^{er} septembre 2022 et qu'elle a obtenu la note minimum requise de soixante-dix (70) points au niveau de la qualité, permettant l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT QUE cette firme a déposé une soumission à un prix de 161 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse de la soumission et le résultat du comité de sélection en date du 1^{er} septembre 2022.

22-363 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en architecture pour les plans, devis et surveillance pour la mise à niveau de l'usine d'épuration, à la firme Viau Bastien Gosselin architectes inc. (f.a.s. VBGA Architectes), pour un montant de 161 000 \$, plus les taxes applicables, l'octroi pour la partie concernant la surveillance des travaux étant sous réserve de la réalisation desdits travaux.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2971 a été émis pour autoriser cette dépense.

11. CONTRAT – SERVICES DE GESTION DE L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE) – EXERCICE DE L'OPTION DE RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres publics en 2018 pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles 2019-2023 et services de gestion de l'écocentre 2019-2021;

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuellement en vigueur pour les services de gestion de l'écocentre avec l'entreprise Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo Recycle) arrivait à échéance le 31 décembre 2021 et comportait trois (3) options de renouvellement d'un an supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services gestion de l'écocentre de l'entreprise et souhaite exercer son option de renouvellement pour l'année 2023.

22-364 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat pour l'année 2023 pour les services de gestion de l'écocentre avec l'entreprise Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo Recycle), le tout selon les termes et conditions prévues à l'entente initiale.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 22 est modifié pour autoriser cette dépense.

12. ENTENTE DE GRATUITÉ À L'ÉCOCENTRE – SERVICES SANITAIRES MAJ INC. (F.A.S. COMPO RECYCLE)

CONSIDÉRANT le projet-pilote mis sur pieds en 2020 permettant aux résidents de Rawdon de disposer sans frais d'une quantité maximale déterminée de matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) d'origine résidentielle à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE ce projet-pilote a été un succès et que la Municipalité souhaite renouveler l'application de l'entente pour la gratuité à l'Écocentre pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir la signature d'une entente contractuelle avec l'entreprise responsable de la gestion de l'Écocentre, soit Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo recycle).

22-365 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente contractuelle à intervenir avec Services sanitaires MAJ inc. (F.A.S. Compo recycle), ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit (entente) numéro 2972 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13. PROCOLE D'ENTENTE ET PARTAGE DES COÛTS – ALBERT LEFEBVRE GESTION & DÉVELOPPEMENT INC. – PROLONGEMENT DE LA RUE HENRI – LOTS 5 354 722, 5 354 742 ET 5 353 371 – MATRICULES 8698-92-3803, 8798-13-3073 ET 8798-14-9623

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 21-393 adoptée le 6 octobre 2021, du plan image (lotissement) déposé concernant les lots 5 354 722 et 5 354 742 du cadastre du Québec lequel plan a été préparé par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre (CRGH Arpenteurs-Géomètres), le 16 août 2021, modifié le 16 septembre 2021, minute 10 545 et portant le numéro de dossier 2487-0001, pour Albert Lefebvre Gestion & Développement inc., le Promoteur;

CONSIDÉRANT l'approbation, aux termes de la résolution n° 22-269 adoptée le 13 juin 2022, des plans et devis préparés par la firme d'ingénierie GBI Experts-conseils pour la construction des infrastructures relatives au prolongement de la rue Henri sur les lots 5 354 722, 5 354 742 et 5 353 371, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 22-270 lors de la séance du 13 juin 2022 autorisant la signature de l'entente portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements à réaliser par Albert Lefebvre Gestion & Développement inc. sur les lots numéro 5 354 722, 5 354 742 et 5 353 371;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser en vertu du protocole d'entente à intervenir comprennent notamment des travaux d'aménagement de l'entrée du parc Donal Stewart, propriété de la Municipalité, lesquels consistent plus précisément à l'installation d'un ponceau, l'ajout de perré de protection et membrane géotextile ainsi que de l'ajout de pierre ou de gravier et qu'il y a lieu d'inclure un partage des coûts liés à ces travaux au protocole d'entente à intervenir, le tout en conformité avec le *Règlement 62-2010 et ses amendements*;

CONSIDÉRANT QUE les travaux précités sont évalués à 5490,00 \$, taxes en sus, le tout tel que plus amplement détaillé aux items 2.1.4, 2.1.5 et 2.2.1 du bordereau de soumission produit par le Promoteur dans le dossier J12906-00;

CONSIDÉRANT QUE, dès que l'acceptation provisoire des travaux de prolongement de la rue Henri prévus au protocole d'entente à intervenir sera effective, la Municipalité effectuera le remboursement au promoteur d'un montant n'excédant pas 5490,00 \$, taxes en sus, le tout sous réserve du respect par le promoteur des termes et conditions prévus au protocole d'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructure.

22-366 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De modifier la résolution numéro 22-270 afin d'autoriser, dans le protocole d'entente à intervenir, la prise en charge par la Municipalité des coûts liés aux travaux d'aménagement de l'entrée du parc Donald Stewart détaillés au préambule.

D'autoriser le remboursement d'un montant n'excédant pas la somme de 5490,00 \$, taxes en sus, correspondant aux coûts liés aux travaux d'aménagement de l'entrée du parc Donald Stewart, le tout dès que l'acceptation provisoire des travaux sera effective, et ce, selon les conditions prévues au protocole d'entente à intervenir.

D'autoriser le Maire et le Directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2973 a été émis pour autoriser cette dépense.

14. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 302 506 – ROND-POINT NON AMÉNAGÉ DE LA RUE HOLY CROSS – MATRICULE NUMÉRO 8601-08-1074

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise par Le Groupe Lanodev inc. à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition d'un rond-point non aménagé de la rue Holy Cross (étant une partie du lot 5 302 506) d'approximativement 957,9 mètres carrés, le tout en vue d'un projet domiciliaire à réaliser sur le lot 5 300 511, propriété du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre ainsi que d'un projet de plan image (lotissement) révisé préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 2021, sous le numéro 40134 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retirer au rond-point non aménagé de la rue Holy Cross devant être vendu au demandeur, soit à une partie du lot 5 302 506, sa vocation d'utilité publique et à lui accorder une destination privée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du présent changement de vocation, personne ne subit de préjudice et la partie non aménagée de la rue Holy Cross (partie du lot 5 302 506) n'est pas utilisée ni considérée comme essentielle au fonctionnement de la Municipalité.

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale – responsable du développement durable.

22-367 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De retirer sa vocation d'utilité publique à la partie non aménagée de la rue Holy Cross (rond-point) correspondant à une partie du lot numéro 5 302 506 d'une superficie approximative de 957,9 mètres carrés et de la faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'accepter l'offre d'achat soumise à la Municipalité pour l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 5 302 506 (rond-point non aménagé de la rue Holy Cross) d'une superficie approximative de 957,9 mètres carrés et portant le numéro de matricule 8601-08-1074, le tout étant sujet au respect des conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie pour un montant de 1 000 \$, taxes et frais incidents en sus;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais relatifs à la préparation d'une description technique et des opérations cadastrales, seront à la charge de l'acheteur;
- La présente transaction est faite sous condition résolutoire à ce que l'immeuble vendu fasse l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à l'immeuble limitrophe (lot 5 300 511) afin de former un seul lot, et ce, dans les douze (12) mois suivant la signature de l'acte de vente. À défaut du respect de cette condition, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de rembourser le coût d'acquisition.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent la confirmation du mandat au notaire.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

15. DEMANDE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL – PARTIE DU LOT NUMÉRO 4 994 936 – TERRAIN 3269, RUE METCALFE (ÉCOCENTRE) – MATRICULE NUMÉRO 8999-94-0413 – SUPERFICIE 872 MÈTRES CARRÉS

CONSIDÉRANT QU'une offre d'achat a été soumise par le propriétaire du lot 4 994 974 – 3251, rue Metcalfe à l'attention de la Municipalité pour l'acquisition d'une partie du lot 4 994 936 (Écocentre) d'une superficie approximative de 872 mètres carrés, tel que montré sur le plan préparé Paul Melançon, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2022, sous le numéro 20 639 de ses minutes et produit par le demandeur dans le cadre d'un projet à réaliser sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de cette offre;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée par l'offre du demandeur n'est pas nécessaire à la réalisation des activités de l'Écocentre et qu'il y a lieu de retirer toute vocation d'utilité publique pouvant exister à l'égard de cette portion de terrain et lui accorder une destination privée;

CONSIDÉRANT le rapport de l'adjoint à la direction générale – responsable du développement durable.

22-368 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée par
Réso. 23-100
le 13-03-2023

De retirer toute vocation d'utilité publique pouvant exister à l'égard de la partie du lot numéro 4 994 936 d'une superficie approximative de 872 mètres carrés tel qu'identifiée sur le plan préparé Paul Melançon, arpenteur-géomètre, le 22 juillet 2022, sous le numéro 20 639 de ses minutes et de la faire passer du domaine public au domaine privé de la Municipalité.

D'accepter l'offre d'achat pour l'immeuble connu et désigné comme étant la partie du lot 4 994 936 (Écocentre) d'une superficie approximative de 872 mètres carrés ci-dessus décrite, le tout étant

sous réserve du respect par le demandeur des conditions ci-après stipulées, lesquelles devront être réalisées par le demandeur préalablement à signature de la transaction, à savoir:

- Le demandeur devra procéder à la relocalisation hors des limites de la propriété municipale de l'ensemble de ses biens empiétant actuellement sur le lot 4 994 936 (Écocentre);
- Le demandeur devra produire à la Municipalité un plan de lotissement préparé par un arpenteur-géomètre afin de démontrer la conformité à la réglementation actuelle du résidu du lot 4 994 936 conservé par la Municipalité suivant le retrait de la superficie de 872 mètres carrés;
- Le demandeur devra déposer à la Municipalité une demande de modification règlementaire afin de s'assurer de la conformité de l'usage protégé de l'immeuble vendu et en acquitter les frais applicables.

De plus, la transaction devra être réalisée sous les conditions suivantes :

- La vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur et est consentie au montant total de 6 799,98 \$, taxes et frais incidents en sus ;
- L'acte de vente devra comprendre la création d'une servitude permettant de régulariser la situation actuelle de la ligne électrique desservant la propriété sise au 3269, rue Metcalfe surplombant le lot 4 994 974 et la partie du lot 4 994 936 qui sera vendue;
- Tous les frais relatifs à cette transaction, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les frais relatifs à la préparation d'une description technique, des opérations cadastrales et de la servitude régularisant la situation de surplomb de la ligne électrique, seront à la charge de l'acheteur.
- La présente transaction est faite sous condition résolutoire à ce que l'immeuble vendu fasse l'objet d'un permis de lotissement afin que celui-ci soit joint à l'immeuble limitrophe (lot 4 994 974 – 3251, rue Metcalfe) afin de former un seul lot, et ce, dans les douze (12) mois suivant la signature de l'acte de vente. À défaut du respect de cette condition, l'immeuble devra être rétrocédé, aux frais de l'acheteur, à la Municipalité de Rawdon sans obligation pour cette dernière de rembourser le coût d'acquisition.

De mandater le notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, les frais étant à la charge de l'acquéreur. La signature du contrat devra avoir lieu dans les douze (12) mois qui suivent la confirmation du mandat au notaire par la Municipalité.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

16. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 532 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 532 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Description	Pour un montant de \$
020	Mise en opération – puits St-Patrick	385 700 \$
022	Pavage partie route 348	223 600 \$
091	Pavage rue Curé-Landry	20 800 \$
090	Usine de filtration	1 696 000 \$
090	Usine de filtration	555 800 \$
142	Parapluie 2016	213 700 \$
142	Parapluie 2016	255 500 \$
147	Pavage chemin Bélair	202 200 \$
147	Pavage chemin Bélair	88 700 \$
143	Pavage rue des Cardinaux	62 600 \$
144	Pavage rue Colomb	33 400 \$
164	Parapluie travaux de voirie	675 555 \$
165	Pavage rue de la Pointe-Verte	45 915 \$
167	Pavage Miron, Poirier et Manchester	72 530 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les

règlements d'emprunts numéros 143, 144, 164, 165 et 167, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

22-369 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Rawdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 143, 144, 164, 165 et 167 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

17. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	12 septembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	22 septembre 2022
Montant :	4 532 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 020, 022, 091, 090, 142, 147, 143, 144, 164, 165 et 167, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2022, au montant de 4 532 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

694 000 \$	4,25000 %	2023
726 000 \$	4,25000 %	2024
759 000 \$	4,25000 %	2025
794 000 \$	4,25000 %	2026
1 559 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 99,00695

Coût réel : 4,57332 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

694 000 \$	4,35000 %	2023
726 000 \$	4,35000 %	2024
759 000 \$	4,35000 %	2025
794 000 \$	4,30000 %	2026
1 559 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 99,11200

Coût réel : 4,57928 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

694 000 \$	4,45000 %	2023
726 000 \$	4,40000 %	2024
759 000 \$	4,35000 %	2025
794 000 \$	4,25000 %	2026
1 559 000 \$	4,25000 %	2027

Prix : 99,04400

Coût réel : 4,60101 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

22-370

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 532 000 \$ de la Municipalité de Rawdon soit adjudgée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

18. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 164 - MAJORATION DES COÛTS DES TRAVAUX ET AFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 164 (parapluie – travaux de voirie) ordonnant des travaux de 2 500 000,00 \$ et décrétant un emprunt de 2 500 000,00 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du conseil du 13 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

22-371 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que l'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 164 soit remplacé par le suivant :

Article 2 *Le conseil municipal est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie sur le réseau routier municipal, incluant, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, la réfection et des ouvrages d'amélioration de rues, du pavage, des ouvrages de drainage, des infrastructures des transports actifs, ainsi que des ouvrages destinés à améliorer la sécurité des usagers de la route, tels trottoirs, bordures etc., pour un montant total de 2 611 654 \$.*

Que l'article 3 du Règlement d'emprunt numéro 164 soit remplacé par le suivant :

Article 3 *Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 323 719 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 176 152 \$ provenant de la subvention du MTQ et une somme de 111 783 \$ provenant du fonds général.*

Le Règlement d'emprunt numéro 164 est modifié en conséquence.

19. MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 165 - MAJORATION DES COÛTS DES TRAVAUX ET AFFECTATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 165 (pavage Pointe-Verte) ordonnant des travaux de 45 915,00 \$ et décrétant un emprunt de 45 915,00 \$ à cette fin a été adopté par le conseil lors de la séance du conseil du 2 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables.

22-372 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que l'article 3 du règlement d'emprunt numéro 165 soit remplacé par le suivant :

Article 3 *Afin d'effectuer les travaux décrits à l'article 2 du présent règlement, le conseil municipal autorise une dépense de 46 130 \$, ce montant comprenant toutes taxes applicables.*

*La Municipalité de Rawdon est également autorisée à effectuer un emprunt de 45 915 \$ au moyen d'émission d'obligations ou de billets pour un terme de vingt (20) ans conformément au tableau de remboursement annexé au présent règlement comme **annexe B** pour en faire partie intégrante et à affecter une somme de 215 \$ provenant du fonds général.*

Le Règlement d'emprunt numéro 165 est modifié en conséquence.

20. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 2021-02 (modifié);

CONSIDÉRANT l'avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité : Demande de participation à un référendum, publié le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les 7 et 8 septembre 2022, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1016 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2021-02 (modifié) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-373 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue les 7 et 8 septembre 2022 concernant le Règlement de zonage numéro 2021-02 (modifié).

21. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-03 (MODIFIÉ)

CONSIDÉRANT QUE le 11 juillet 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement de lotissement numéro 2021-03 (modifié);

CONSIDÉRANT l'avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité : Demande de participation à un référendum, publié le 31 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE les 7 et 8 septembre 2022, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu à l'hôtel de ville de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1016 et que le nombre de personnes qui se sont enrégistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 2021-03 (modifié) est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-374 La directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le les 7 et 8 septembre 2022 concernant le Règlement de lotissement numéro 2021-03 (modifié).

22. FORMATION D'UN COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - NOMINATIONS

CONSIDÉRANT la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (PL 64);

CONSIDÉRANT QU'une des modifications apportées par cette *Loi* est l'obligation de créer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Chapitre A-2.1) prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

22-375 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer les membres suivants afin qu'ils siègent sur le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels :

- Monsieur François Dauphin, Directeur général et greffier-trésorier;
- Madame Caroline Gray, Directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe (Responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels);
- Madame Anouk Poitras-Guilbeault, Adjointe aux ressources humaines (responsable de l'informatique).

23. RÉSOLUTION D'INTENTION - PROJET DE CONSTRUCTION - MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-02 - DOSSIER 704-110-22-001

CONSIDÉRANT un projet de construction porté à l'attention de la direction générale et du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de ses règlements applicables à l'ancien Village et à l'ancien Canton et que ce processus est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet de construction nécessite des modifications au Règlement de zonage 2021-02 en cours d'adoption, notamment à la zone CV-6 relativement à ses limites ainsi que la hauteur des bâtiments autorisés;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus de la révision quinquennale, le conseil municipal est disposé à entreprendre les démarches afin de modifier son Règlement de zonage 2021-02, sous réserve que la Municipalité franchisse chacune des étapes prévues et obtienne les approbations requises en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), et sans limiter la généralité de ce qui précède, qu'aucune demande visant à ce que les dispositions soient soumises à l'approbation des personnes intéressées ne soit déposée, qu'un certificat de conformité soit émis par la MRC de Matawinie et que le règlement modifiant entre en vigueur.

22-376 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante des présentes.

De confirmer l'ouverture du conseil municipal à collaborer à la réalisation du projet de construction et notamment à entreprendre les démarches afin de modifier son Règlement de zonage 2021-02, sous réserve que la Municipalité franchisse chacune des étapes prévues et obtienne les approbations requises en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), et sans limitée la généralité de ce qui précède, qu'aucune demande visant à ce que les dispositions soient soumises à l'approbation des personnes intéressées ne soit déposée et qu'un certificat de conformité soit émis par la MRC de Matawinie et que le règlement modifiant entre en vigueur.

Une demande de modification de zonage, une demande de permis de construction devront être déposés et un permis de lotissement assurant le regroupement des lots concernés devra être obtenu (incluant les documents afférents et le paiement des frais) et faire l'objet d'une analyse de conformité par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable, et ce, préalablement à toute démarche à être entreprise par la Municipalité.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

24. RÉSOLUTION D'INTENTION - PROJET DE CONSTRUCTION - MAISON DES GÉNÉRATIONS - DOSSIER 705-130-21-003

CONSIDÉRANT des discussions en cours entre les représentants de la résidence Sainte-Anne (RPA Rawdon Sainte-Anne S.E.C.) et la Municipalité concernant un projet de construction pour une *Maison des générations* dans le cadre du dossier 705-130-21-003;

CONSIDÉRANT QU'au terme de la construction de cette *Maison des générations*, celle-ci serait cédée à la Municipalité, selon les termes et les conditions à être déterminés dans un avant-contrat;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux rencontres et aux discussions en cours, le conseil municipal est disposé à donner suite à ce projet.

22-377 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante des présentes.

De confirmer l'intention du conseil municipal à collaborer à la réalisation du projet de construction de la *Maison des générations*, sous réserve d'un consensus quant aux termes et aux conditions à être déterminés dans un avant-contrat à intervenir entre les parties.

Une demande de permis de construction et de lotissement (incluant les documents afférents et le paiement des frais) devront être déposées et faire l'objet d'une analyse de conformité par le Service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que de l'adjoint à la direction générale et responsable du développement durable, et ce, préalablement à la signature de l'avant-contrat.

D'autoriser le Maire et le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avant-contrat à intervenir entre les parties ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

25. ORDONNANCE IMPOSÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS – DOSSIER NO 105-140-22-008

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a été avisée d'un incident où un chien, dont le propriétaire réside sur son territoire, a mordu une personne et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT QUE la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides a remis à la Municipalité le dossier contenant les éléments de preuve relatifs à cet incident;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité considère, après étude du dossier, qu'il y a des motifs raisonnables de croire que ce chien pourrait constituer un risque pour la santé et la sécurité publique, permettant ainsi d'exiger qu'une évaluation comportementale du chien soit effectuée.

22-378 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'exiger une évaluation comportementale du chien concerné dans le dossier 105-140-22-008.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout autre document nécessaire aux fins de la présente résolution, incluant toute ordonnance découlant des recommandations émises.

26. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER – POSTE CADRE À TEMPS COMPLET – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du Directeur général et greffier-trésorier arrivera à échéance au cours des prochaines semaines et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat.

22-379 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le maire à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail du Directeur général et greffier-trésorier, ainsi que tout autre document découlant de la présente résolution.

27. EMBAUCHE D'UNE AGENTE D'INFORMATION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un agent d'information au sein du Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service.

22-380 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier l'embauche de Madame Gabrielle Jean au poste régulier à temps complet d'agente d'information au Service de l'urbanisme et de l'environnement à compter du 23 août 2022, laquelle sera assujettie à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

28. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AU TRAITEMENT DES EAUX – DIVISION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un technicien au traitement des eaux à la division de l'hygiène du milieu afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures.

22-381 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Louis-Samuel Desjardins au poste régulier de technicien au traitement des eaux à la division de l'hygiène du milieu du Service des travaux publics à compter du 3 octobre 2022, lequel sera assujetti à une période de probation selon la convention collective en vigueur.

29. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL- DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à trois (3) employés, occupant les fonctions de journaliers à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics – division voirie, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière estivale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu notamment selon les conditions météorologiques;

22-382 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de trois (3) employés occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics – division voirie, respectivement le ou vers le 8 octobre 2022 et d'autoriser leur rappel au travail le ou vers le 30 octobre 2022.

30. FERMETURE DE RUE - HALLOWEEN

CONSIDÉRANT QUE le lundi 31 octobre prochain, le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture de la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e Avenue, de 14 h jusqu'à 18 h, dans le cadre des festivités de l'Halloween;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue temporaire permet aux enfants de Rawdon et des environs de faire la collecte de friandises en toute sécurité.

22-383 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le Service des loisirs et de la culture à procéder à la fermeture de la rue Queen, entre la 4^e et la 6^e Avenue, le lundi 31 octobre prochain de 14 h jusqu'à 18 h pour les festivités de l'Halloween, sous réserve de l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports (MTQ).

D'autoriser l'adjointe à la direction du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

31. COURSE ZOMBIE APOCALYPSE - 15 OCTOBRE 2022 – TERRE DES BISONS

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2022, l'entreprise La Terre des bisons inc. sera l'hôte de la course Zombie Apocalypse;

CONSIDÉRANT diverses demandes des organisateurs de l'événement, dont la fermeture du chemin Parkinson le 15 octobre 2022, entre 14 h à minuit, ainsi qu'une demande de prêt et de transport d'équipements, de matériel et de signalisation;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

22-384 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture du chemin Parkinson le 15 octobre 2022, entre 14 h à minuit, ainsi que le prêt et le transport d'équipements, de matériel et de signalisation afin d'indiquer adéquatement aux automobilistes la fermeture de rue et le circuit de détour, sous réserve que la circulation des véhicules d'urgence soit assurée en tout temps.

Il est fortement recommandé aux organisateurs de l'événement de retenir les services d'une agence de sécurité et d'une firme de signalisation pour la durée de l'événement afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

32. LE GRAND FRISSON - 28 JANVIER 2023

CONSIDÉRANT le rapport du Service des loisirs et de la culture faisant état de la programmation et du budget requis pour la tenue du Grand Frisson, lequel se déroulera le 28 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité requise pour la tenue de l'événement est de l'ordre de 28 000 \$ pour l'activité du Grand Frisson et de 5 000 \$ pour les objets promotionnels;

CONSIDÉRANT QUE les activités sont prévues se dérouler à la plage municipale, la programmation incluant la présentation de feux d'artifice et la présence d'une équipe de prévention des incendies sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE l'événement de *Frisson appelle l'hiver* est prévu se dérouler le samedi 17 décembre 2022 de 17 h à 19 h sur le site du futur Quartier du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir les permis nécessaires à la vente d'alcool et de nourriture dans le cadre de ces événements.

22-385 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver la programmation et les budgets demandés pour le Grand Frisson tels que présentés, et d'autoriser une contribution financière de la Municipalité au montant de 28 000 \$ pour l'activité du Grand Frisson et de 5 000 \$ pour les objets promotionnels.

D'autoriser la tenue de l'événement de *Frisson appelle l'hiver*, le samedi 17 décembre 2022 de 17 h à 19 h sur le site du futur Quartier du citoyen.

D'autoriser la tenue de l'événement du Grand Frisson le 28 janvier 2023 à la plage municipale, incluant la tenue de feux d'artifice ainsi que la présence d'une équipe de prévention des incendies sur les lieux.

D'autoriser la vente de boissons alcoolisées lors de la tenue des événements, conditionnellement à l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2023.

33. GALA DE LA PRÉFÈTE – ÉDITION 2022 - CAMPAGNE AU PROFIT DE LA FONDATION À DEUX PAS DE LA RÉUSSITE – MRC MATAWINIE

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à l'édition 2022 du Gala de la préfète de la MRC de Matawinie au profit de la Fondation À deux pas de la réussite, lequel aura lieu le 6 octobre 2022.

22-386 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de 8 billets pour participer à l'édition 2022 du Gala de la Préfète de la MRC de Matawinie au profit de la Fondation À deux pas de la réussite, pour un montant total de 1 400 \$.

Le certificat de crédit numéro 2974 est émis pour autoriser cette dépense.

34. RUES PRINCIPALES - 35E ÉDITION COLLOQUE

CONSIDÉRANT QUE Rues Principales est un organisme à but non lucratif, lequel développe des ententes de services avec les municipalités désireuses de mettre en place des démarches de développement durable, de revitalisation et de mise en valeur de son patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la 35^e édition du colloque de Rues Principales se déroulera le 19 octobre 2022 et qu'il est opportun que des représentants de la Municipalité y participent.

22-387 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser deux (2) représentants de la Municipalité de Rawdon à participer à la 35^e édition du colloque de Rues Principales.

D'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que le remboursement des dépenses des participants, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et greffier-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2975 est émis pour autoriser cette dépense.

35. DEMANDE D'APPUI – PROJET DE RÉNOVATION DE LA MAISON D'HÉBERGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR – CHAUMIÈRE JEUNESSE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Chaumière Jeunesse Rawdon vient en aide aux jeunes adultes de 18 à 30 ans vivant des situations difficiles;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme souhaite déposer un projet de rénovation des salles de bains et d'aménagement de la cour extérieure de sa maison d'hébergement, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ) du Secrétariat à la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal confirme son appui au projet et à la démarche entreprise par l'organisme.

22-388 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer l'organisme Chaumière Jeunesse Rawdon dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures jeunesse (PAFIJ) du Secrétariat à la jeunesse.

36. DÉPASSEMENT DE COÛTS – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2022 – 9219-4463 QUÉBEC INC. (F.A.S. A1 LIGNES JAUNES INC.)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat pour le marquage de la chaussée 2022 à l'entreprise 9219-4463 Québec inc. (f.a.s. A1 Lignes Jaunes inc.);

CONSIDÉRANT certains écarts de quantités entre le bordereau de soumission et les travaux à réaliser, causant ainsi un dépassement des coûts supérieur à 10 % du coût original du contrat;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du *Règlement numéro 118-2018 sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon*, tout dépassement de coûts à un contrat entraînant une dépense supplémentaire supérieure à 10 % du coût original du contrat doit être autorisé par voie de résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces écarts de quantités représentent une somme additionnelle de 6 054,31 \$, taxes incluses, soit un dépassement de coût de 11,1 %.

22-389 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser la dépense additionnelle de 6 054,31 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat du marquage de la chaussée 2022 octroyé par la Municipalité à l'entreprise 9219-4463 Québec inc. (f.a.s. A1 Lignes Jaunes inc.).

Le certificat de crédit pour cette dépense a été modifié en conséquence.

37. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (SCELLEMENT DE FISSURES) - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RECHARGEMENT – RUE DU MONT-PONTBRIAND – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 1 092,26 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de scellement de fissures suivant le rechargement et le pavage de la rue du Mont-Pontbriand par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 19 août 2022.

22-390 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 1 092,26 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro T21-350233, lequel sera libéré à la réception des quittances.

38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION DÉFINITIVE - TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RECHARGEMENT – RUE DU MONT-PONTBRIAND – EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 3 996,71 \$, taxes incluses, pour les travaux de pavage et de rechargement de la rue du Mont-Pontbriand par l'entreprise Excavation Normand Majeau inc;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 19 août 2022 de procéder à l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

22-391 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prononcer l'acceptation définitive des travaux réalisés dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 3 996,71 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Normand Majeau inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro T21-350233, lequel sera libéré à la réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

39. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2022.

22-392 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

39.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 août 2022 au montant de 695 731,18 \$.

39.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

D'approuver la liste des paiements émis pour août 2022 totalisant 972 317,52 \$, les chèques numéro 1894 à 2041 pour un total de 346 333,39 \$ moins les chèques annulés au montant de 170,00 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 147 083,92 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 481 392,71 \$ moins les dépôts directs annulés au montant de 2 322,50 \$.

39.3 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 31 août 2022 totalisant 11 212 216,62 \$.

39.4 LISTE DES ENTENTES

D'approuver la liste des ententes au 31 août 2022 totalisant 3 448 272,01 \$.

39.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois d'août 2022 au montant de 69 344,20 \$.

39.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'août 2022 totalisant 355 587,26 \$.

40. CORRESPONDANCE

41. AFFAIRES NOUVELLES

42. PAROLE AUX CONSEILLERS

43. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

44. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-393

Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 20.

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire